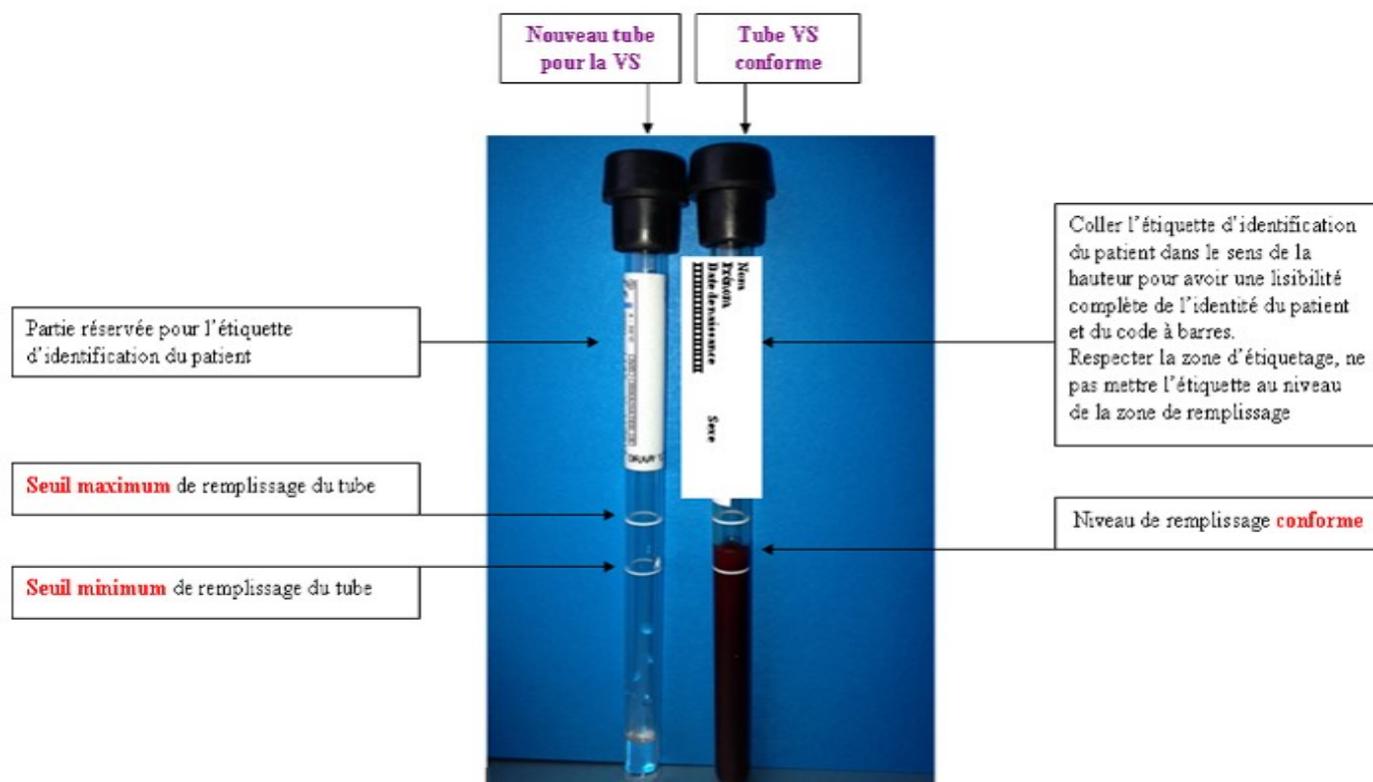




## RECOMMANDATIONS PARTICULIERES : VITESSE DE SEDIMENTATION

Respecter les consignes de remplissage et d'étiquetage des prélèvements.



A compter du 26 janvier 2023, la vitesse de sédimentation ne sera plus réalisée au laboratoire sauf pour 3 indications spécifiques :

1. **Maladie de Horton**
2. **Maladie de Hodgkin (patient protocolaire)**
3. **Sclérodermie (patient protocolaire)**

*Patient protocolaire = examen nécessaire pour inclusion dans un protocole d'étude*

Ces 3 indications sont désormais les seules retenues (sauf demande justifiée par le prescripteur auprès d'un biologiste au 33330 ou 03 21 21 10 88). L'indication doit être précisée sur la prescription.

Pour les marqueurs d'inflammation, sont à votre disposition : CRP, fibrinogène, PCT en fonction du contexte clinique.